PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 9 décembre 2022

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT,** Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT,** Edith **BIXEL,** Francis **CARNET,** Alain **MULLER,** Martine **LEFEBVRE,** Aimée **KOERBER,** , Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Thomas **LEFEBVRE,** Pierre **GAYOT,** Sophie **GRIENENBERGER,** Michelle **PALLON.**

Absents excusés :
- Odile **IDESHEIM**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Magali **NICOLINO**,
- Sandrine **WERSINGER,** ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Sébastien **BURGOS**, ayant donné procuration à M Pierre **STOFFELBACH,**
- Audrey **GOEPFERT,** ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING,**
- Sébastien **BATTISTELLI,** ayant donné procuration à M. Thomas **LEFEBVRE**, jusqu'à son arrivée
- Jonathan **KELLER,** ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 19. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
3. Réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger : approbation de l'APD, passation de l'avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demandes de subventions
4. Budget principal 2022 de la commune : Affectation des panneaux photovoltaïques au budget annexe « vente d'électricité » - opérations d'ordre non budgétaires
5. Budget principal 2022 de la commune : : Décision modificative n°2 (création d'une opération, réajustements budgétaires de fin d'année)
6. Budget électricité 2022 : Autonomie financière
7. Construction d'un bâtiment multi-accueil : compte-rendu de délégation du maire : choix/résultat du concours de maitrise d'oeuvre
8. Construction d'un bâtiment multi-accueil : création d'un comité de pilotage
9. Construction d'un terrain de basket 3 x 3 : demandes de subventions
10. Contrôle et entretien du parc incendie rue de la Gare : convention avec Habitats de Haute-Alsace
11. Saint-Nicolas 2022 : informations dépenses et approbation de don
12. Forêt communale : fixation du tarif de vente du stère de bois aux particuliers pour les fonds de coupe
13. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : avenant n°2 - Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
14. Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé
15. Demandes d'aides communales :
    - a) Fest'Art 68 de Blotzheim ;

- b) Croix-Rouge française – unité locale ;
- c) Club Canin du Sundgau de Blotzheim ;
- d) Apokalib's Poker de Blotzheim ;
- e) Chœur d'Hommes Concordia ;
- f) Cercle d'Histoire de Blotzheim ;
- g) Blotz'Arena pétanque de Blotzheim

16. Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de financement des travaux de déviation du Liesbach
17. Location des chasses communales – bail 2015/2024 : avenant n° 3 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse n° 1 – désignation de 3 nouveaux associés
18. Acquisition de terrains impasse du Polygone auprès de la SAFER
19. Acquisition d'une parcelle située au droit du 30 rue du Sénateur Brom
20. Vente par adjudication d'une propriété communale rue des Bois Moulés
21. Rapports d'activités 2021 : Saint-Louis Agglomération des Trois Frontières
    - Rapport d'activités 2021 ;
    - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (ex-Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs) ;
    - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
    - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
22. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
23. Motion en faveur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (« Brigade Verte d'Alsace »)
24. Divers

Objet de la délibération n°2022-1512-01 :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2022-1512-02 :

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance publique du 20 octobre 2022 est approuvé par les membres présents et représentés

Le procès-verbal est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2022-1512-03 :

Réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions

Le Maire rappelle que, par délibération du 8 septembre 2022 – point 4, le conseil municipal avait approuvé l'étude de programmation réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger. Il avait également autorisé le lancement de l'opération et le début de la phase opérationnelle du projet. A cette occasion, le conseil municipal avait été informé du choix du maître d'œuvre l'architecte Daniel MUNCK de Ferrette.

L'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 218.500,- € HT selon l'étude de programmation, et le montant prévisionnel des honoraires du maître d'œuvre à 37.600,- € HT lors de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Le projet porte sur la réhabilitation de la salle située au 1er étage du Foyer Saint-Léger visant à un meilleur confort acoustique, ainsi qu'à une reconfiguration de l'office et l'installation d'un système de climatisation / rafraîchissement.

Le Maire explique, que suite à l'élaboration de l'A.P.D., divers ajustements ont été nécessaires à la bonne réalisation tels que :

- Création de placards avec traitement acoustique
- Création d'un local technique sur le côté de la scène
- Souscription d'un deuxième abonnement électrique et mise en conformité électrique
- Installation d'une climatisation réversible

Aussi, en phase A.P.D., le montant des travaux pour la réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 255.500 € H.T. (hors honoraires).

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'architecte Daniel MUNCK prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 43.435,- € H.T., montant calculé après application du taux de rémunération de 17 % sur le montant prévisionnel des travaux, en lieu et place des 37.060 € HT prévu initialement.

Le plan de financement prévisionnel est réajusté comme suit, selon le dossier APD (valeur 11/2022) en ce qui concerne :

- la partie travaux : 255.500,- € H.T.
- la partie prestations intellectuelles :

Honoraires AMO : 10.950,- € H.T.
Honoraires MOE : 43.435,- € H.T.
Contrôle Technique (CT) : 3.237,60 € H.T.
Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : 1.820,- € H.T.
soit un montant total prévisionnel pour les prestations intellectuelles de 59.442,60€ HT

- les autres études et frais divers (raccordement électrique, géomètre, publicité etc.) : 34.550,-€ H.T. dont 25.550,- € HT de provision pour travaux imprévus et révision de prix

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à 349.492,60 € HT (soit 419.391,12 € TTC)

En ce qui concerne le financement prévisionnel de l'opération :

- SIVU : 279.594,08 €
- Autofinancement : 69.898,52 €

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'A.P.D. ainsi que le plan de financement prévisionnel et pluriannuel (budget 2023) de l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une autorisation de programme à hauteur des crédits votés pour 2022.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif, réalisé par le cabinet d'architecte Daniel MUNCK dans le cadre de la réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger,

CHARGE le Maire de la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus et de prendre note que ce même plan fait déjà l'objet d'autorisations de programmes dès 2022, le reliquat étant à prévoir sur le budget 2023.

L'architecte est excusé pour son absence, en raison des conditions météorologiques.

Monsieur Gasser présente le projet sur la base des plans transmis par l'architecte. Au niveau de la scène, un local technique fermé sera créé, permettant le traitement de l'air. Un local plonge est également crée à côté de l'office, et des placards traités acoustiquement sont ajoutés.

Cette délibération acte l'ajout de certaines dépenses. Certaines options ont également été ajoutées : ventilo-convecteurs neufs, climatisation réversible et mise en conformité électrique. Certains travaux n'étant pas obligatoires (mise en conformité du tableau de distribution de la scène, mise en conformité canalisation et prise de courant scène), ils sont aujourd'hui considérés comme des options et ne seront pas obligatoirement réalisés.

Monsieur Gayot interroge sur la surface de la salle car l'estimation du carrelage lui paraît excessive. Monsieur Gasser lui répond que cette estimation comprend l'enlèvement de l'ancien et la mise en place d'un nouveau carrelage ainsi que la pose d'une étanchéité murale et d'une faïence murale toute hauteur dans la plonge et l'office.

Monsieur Gasser informe également qu'un deuxième abonnement électrique sera souscrit pour l'étage du foyer Saint-Léger. Monsieur Gayot approuve cette solution. Monsieur Gasser précise en effet qu'un seul abonnement de plus de 36 KvA pour l'ensemble du bâtiment aurait entraîné des travaux plus importants avec le déplacement du tableau électrique actuel et la création d'un local coupe-feu dédié pour ce tableau.

Monsieur Hueber demande quelle sera la durée des travaux et Madame Bixel interroge sur le planning de l'opération. Monsieur Gasser indique que l'étage devrait être opérationnel pour la rentrée 2023. Le lancement de la consultation est prévue pour janvier 2023, la notification des marchés de travaux fin février 2023 et le début des travaux en avril 2023.

Objet de la délibération n°2022-1512-04 :

Budget principal 2022 de la commune : Affectation des panneaux photovoltaïques au budget annexe « vente d'électricité » - opérations d'ordre non budgétaires

Le Maire signale qu'il convient de procéder à certaines opérations d'ordre non budgétaires avant la fin comptable de l'exercice 2022.

En premier lieu, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le coût de l'opération d'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école maternelle et de la « Maison des Associations » (MDA) en 2010 et 2011 est intégré, depuis son origine, dans le budget principal de la commune, pour un montant global de 428 176,85 € (289 923,37 € pour les panneaux de l'école maternelle et 138 253,48 € pour les panneaux de la MDA).

En effet, lors de la création du budget annexe « vente d'électricité » fin 2011 pour tenir compte de l'obligation d'appliquer une comptabilité de type M4 spécifique à une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il n'a été procédé dans ce nouveau budget qu'à la prise en charge des remboursements des emprunts faits à cette occasion et à l'encaissement des ventes de production d'énergie à l'Etat.

Or, dans le cadre du calcul annuel de l'impôt éventuellement dû sur les bénéfices industriels et commerciaux, il a été procédé à l'amortissement théorique de ladite installation sur 20 ans pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2022.

Aussi bien, ces équipements figurant jusqu'à ce jour dans l'inventaire du budget principal de la commune, il convient de régulariser cette situation par leur affectation logique dans l'inventaire propre du budget annexe « vente d'électricité ».

Cependant, les panneaux photovoltaïques de l'école maternelle ayant été déposés cet automne pour être remplacés par des nouveaux panneaux dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école maternelle, seuls les panneaux de la MDA seront concernés par cette affectation, les nouveaux panneaux précités étant déjà intégrés dans le budget « vente d'électricité » en 2022.

S'agissant donc de la régularisation des amortissements théoriques des anciens panneaux de l'école maternelle et ceux de la MDA, le responsable de la SGC de Mulhouse se propose de passer les opérations nécessaires de prise en charge de ces amortissements par le biais d'écritures comptables d'ordre non

budgétaire. Cette procédure est valable eu égard qu'elle n'aura aucun effet comptable sur le résultat final de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'instruction budgétaire M14,

AUTORISE la régularisation de l'amortissement théorique des panneaux photovoltaïques de l'école maternelle (anciens) et ceux de la MDA par le biais d'écritures comptables d'ordre non budgétaire en charge par le responsable de la SGC de Mulhouse ;

AUTORISE l'affectation des panneaux de la MDA dans le budget « vente d'électricité » par le biais également d'écritures comptables d'ordre non budgétaire en charge par le responsable de la SGC de Mulhouse.

Objet de la délibération n°2022-1512-05 :

Budget principal 2022 de la commune : Décision modificative n°2 (création d'une opération, réajustements budgétaires de fin d'année)

Le Maire signale qu'il convient encore de procéder, dans la section de fonctionnement et d'investissement, à des virements d'articles de manière notamment à permettre le financement des crédits nécessaires à l'étude préalable d'une nouvelle opération « voirie 2023 » à inscrire dès le budget 2022. A ce titre, il convient de créer une nouvelle opération « 9169 Voirie 2023 » pour un montant global de 20 000 €.

Toujours en section d'investissement, il y a lieu d'inscrire la somme finale de 300 000 € au titre du financement global et définitif de l'opération « Installation des Leds » (opération découpée en trois tranches successives) sur le banc communal.

En section de fonctionnement, il convient une nouvelle fois de prévoir une augmentation de 540 000 € de revenus du casino avec toujours l'obligation en parallèle d'augmenter les crédits inscrits au titre du reversement au SIVU.

Il s'agit donc de réajuster les inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2022 de la commune, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**Section de fonctionnement**
Article 657358 « Reversement SIVU » pour + 306 600 € ; 023 « Virement à la section d'investissement » pour + 320 000 € ; TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT = 626 600 € NOUVEAU MONTANT : 12 604 710,64 €	Article 7364 « Prélèvement sur les produits des jeux « pour + 540 000 € ; Article 74718 : « Participations – autres » pour 86 600 € ; TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT = 626 600 € NOUVEAU MONTANT : 12 604 710,64 €

Section d'investissement	Section d'investissement
Opération 9169 « Voirie 2023 » : + 20 000 € Opération 9161 « Installation LEDS » : + 300 000 € ; TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = 320 000 € NOUVEAU MONTANT : 8 333 700,86 €	021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 320 000 € ; TOTAL SECTION INVESTISSEMENT = 320 000 € NOUVEAU MONTANT : 8 333 700,86 €
TOTAL GENERAL : 20 938 411,50 €	TOTAL GENERAL : 20 938 411,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'instruction budgétaire M14,

AUTORISE la création de l'opération n° 9169 « Voirie 2023 » à inscrire au budget 2022 de la commune ;

AUTORISE le Maire à la régularisation de ces écritures comptables en **sections de fonctionnement et d'investissement** à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 de la commune.

Objet de la délibération n°2022-1512-06 :

Budget annexe « vente d'électricité » : Autonomie financière

Le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis aux modalités de suivi comptable et budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Dans le cadre d'une circulaire de la Préfecture du 20 septembre 2022, toutes les collectivités sont invitées à doter leurs budgets annexes SPIC de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un compte au Trésor, dénommé compte 515 en comptabilité publique et ce à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dotation de ce budget annexe d'une autonomie financière ;

AUTORISE le Maire ou son représentant de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération n°2022-1512-07 :

Construction d'un bâtiment multi-accueil : compte-rendu de délégation du maire : choix/résultat du concours de maitrise d'œuvre

Le Maire rappelle que, par délibération du 10 mars 2022 - point 4 – le conseil municipal a approuvé le programme définitif du projet de construction d'un bâtiment crèche multi-accueil et que, par délibération du 7 avril 2022 – point 8, le conseil municipal a fixé les modalités du concours de maîtrise d'œuvre à organiser pour la réalisation de l'opération dont l'assistance à maître d'ouvrage a été confiée à l'A.D.A.U.H.R. de Colmar.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de sélection du maître d'œuvre a été lancée sous la procédure de concours restreint sur esquisse.

Le programme de l'opération prévoit la construction d'un bâtiment crèche multi-accueil, dont elle serait propriétaire, permettant l'accueil, à terme, de 45 enfants entre 0 et 3 ans. Le terrain est situé à l'intersection de la rue des Frères Brehm et de la rue de l'Industrie. La surface du bâtiment, circulations incluses, est estimée à 697 m² en phase programmation.

Le coût de l'opération a été évalué à 1.850.000,- € H.T. (valeur février 2022 - hors honoraires et frais divers) en phase programmation.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni une première fois le 9 juin 2022 pour examiner les dossiers de candidatures déposés par 39 candidats.

Sur avis du jury, le président a fixé la liste des trois concurrents admis à concourir comme suit :

- Le groupement représenté par l'Agence IDEAA ARCHITECTURES mandataire, domiciliée à Issenheim
- Le groupement représenté par l'Agence TRIBLE ARCHITECTES, mandataire, domiciliée à Mulhouse
- Le groupement représenté par l'Agence WAGNER + ARCHITECTES, mandataire, domiciliée à Guebwiller.

Après une analyse préliminaire des trois projets par la Commission Technique, une seconde réunion du Jury s'est tenue le 18 octobre 2022 pour examiner, en respectant les règles de l'anonymat, les prestations de ces 3 candidats.

Les critères de jugement étaient (par ordre décroissant d'importance) :

- Les performances fonctionnelles et techniques
- Les performances en matière de protection de l'environnement et de réduction des coûts énergétiques, d'adéquation du bâtiment à la performance passive
- La performance financière La qualité architecturale du projet et son insertion dans le site
- Le calendrier de l'opération et le planning des travaux.

Au terme de ses débats et conformément aux critères de sélection des offres définis dans le Règlement de Consultation du concours, le Jury a proposé le classement suivant :

1. Projet du groupement représenté par l'Agence WAGNER + ARCHITECTES (équipe B)
2. Projet du groupement représenté par l'Agence IDEAA ARCHITECTURES (équipe A)
3. Projet du groupement représenté par l'Agence TRIBLE ARCHITECTES (équipe C)

Le choix du Jury a été motivé par:

- La fonctionnalité et la pertinence de son projet, par rapport aux attentes du programme
- L'espace extérieur travaillé comme un jardin paysager
- Les terrasses de toutes les salles d'activités largement ombragées
- Les casquettes de protections qui bénéficient à l'ensemble des façades.

Le montant des travaux a été évalué par le groupement représenté par l'Agence WAGNER + Architectes à 2.068.826,11 € HT.

Sur la base du classement du Jury, le Maire, pouvoir adjudicateur, a engagé une négociation du marché de maîtrise d'oeuvre à l'occasion d'une audition qui s'est tenue le 10 novembre 2022 en mairie. Cette réunion avait également pour but de préciser certains points du projet par l'agence Wagner + Architectes. Les négociations se sont achevées par l'adoption d'ajustements techniques spécifiques à l'opération, l'approbation d'un calendrier de réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre, la baisse du montant des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Aussi, le montant des travaux, après négociation s'élève à 2.047.706,11 € HT décomposé comme suit :

- Partie bâtiment : 1.818.758,31 € HT
- Partie terrassement/aménagements extérieurs/ espaces verts : 228.947,80 € HT.

De même, le forfait de rémunération, après négociation, s'établit comme suit :

- Les honoraires pour la mission de base + EXE s'élèvent à 239.845,83 € HT soit un taux de rémunération de 14,35%, contre 14,85% avant négociation
- Les honoraires des missions complémentaires (OPC, CSSI, STD, études d'approvisionnement énergétiques, étude de faisabilité photovoltaïques, dossier de demandes de subventions) s'élèvent à 40.301,06 € HT soit un taux de rémunération de 1,968108%

Le montant total provisoire des honoraires du maitre d'œuvre s'élève donc à 334.146,89 € HT soit un taux de rémunération de 16,318108%.

Les taux de tolérance s'élèvent à 3 % en phase études et 3 % en phase travaux.

Sur ces bases, le Maire, pouvoir adjudicateur, a retenu le groupement représenté par le mandataire "Wagner + Architectes " afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du choix pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil de l'équipe représentée par l'Agence Wagner + Architectes,

PREND ACTE de la fixation du taux de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 16,318108 % du coût prévisionnel des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 334.146,89 € H.T.

Le classement des équipes a été fait par le jury, composé notamment de deux architectes. Tous les membres se sont accordés sur le projet et l'équipe retenue, car l'esquisse retranscrit parfaitement les attentes de la commune et est en parfaite adéquation avec le programme de l'opération.

L'architecte Christophe Wagner viendra présenter le projet lors du conseil municipal du 26 janvier 2023, avec notamment la projection d'un petit film qui permettra une visite virtuelle du bâtiment sous la forme d'un parcours intérieur et d'un survol. Le Maire et les adjoints ont déjà pu voir ce film.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera signé le 16/12/2022.

Objet de la délibération n°2022-1512-08 :

Construction d'un bâtiment multi-accueil : création d'un comité de pilotage

Le Maire rappelle que la commune a la compétence dans le domaine de l'Enfance et de la Petite Enfance. En raison d'une demande massive, la commune envisage la construction d'un bâtiment multi-accueil, dont elle serait propriétaire et qui permettrait d'accueillir 45 enfants de 0 à 3 ans.

A ce titre, la commune a sollicité l'ADAUHR pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, depuis les études de programmation jusqu'à l'assistance à la passation des marchés de travaux.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, ce dernier peut créer des comités consultatifs pour tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Le Conseil Municipal en fixe la composition sur

proposition du Maire, qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Le Président établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

Le Maire propose que le conseil municipal décide de la création d'un comité de pilotage pour le suivi de ce projet, qui sera nommé « comité de pilotage pour la construction d'un bâtiment multi-accueil » et qui sera composé :

- D'élus :
  - ✓ La municipalité : le Maire et ses 5 adjoints
  - ✓ Les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Marie HUEBER, Mmes Edith BIXEL, Aimée KOERBER, Audrey GOEPFERT et Michelle PALLON
- De trois représentants de la PMI
- D'un représentant de la CAF

Le Maire propose également de présider lui-même ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du comité de pilotage pour la construction d'un bâtiment multi-accueil,

APPROUVE à main levée la désignation des membres et la présidence de ce comité de pilotage.

Objet de la délibération n°2022-1512-09 :

Création d'un terrain de basket 3x3 : demandes de subventions

Suite à la demande de l'association locale Blotzheim Regio Basket Club (BRBC) et à l'engouement pour la nouvelle discipline urbaine du basket 3x3, le Maire informe qu'un terrain de basket 3x3 sera créé sur une parcelle à côté du Palais Beau Bourg, là où s'entraîne déjà le BRBC.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 62.223,40 € HT incluant la plateforme, les équipements sportifs, le revêtement de sol et les équipements urbains.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs subventions :

- Fonds de solidarité territoriale alsacien de la CeA
- Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité de la Région Grand Est
- Plan 5000 équipements de proximité de l'Agence Nationale du Sport (ANS) via la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Plans de financement prévisionnel :

Montant travaux : 62.223,40 € HT

- CeA : 6.222,34 € (10%)
- Région Grand Est : 6.222,34 € (10%)
- DRAJES : 37.334,04 € (60%)
- Autofinancement communal : 12.444,68 € (20%)

Sur cette base, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de subventions auprès de la CeA au titre du fonds de solidarité territoriale alsacien, auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, et auprès de la

DRAJES au titre du plan 5000 équipements de proximité, selon les modalités de financement décrites ci-dessus.
Le Maire sollicitera une autorisation de démarrage de l'opération simultanément à ces demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la CeA, de la Région Grand Est et de la DRAJES, comme décrit ci-dessus,

CHARGE le Maire de la signature de tous documents relatifs au projet de création d'un terrain de basket 3x3,

NOTE que les dépenses de travaux sont inscrites au budget 2022 en section d'Investissement.

Objet de la délibération n°2022-1512-10 :

Contrôle et entretien du parc incendie rue de la Gare : convention avec Habitats de Haute Alsace

Le Maire rappelle que les communes sont chargées de la défense extérieure contre l'incendie, et sont compétentes, à ce titre, pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Au titre de la police administrative spéciale, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Les actions de maintenance et de contrôles techniques périodiques visant à assurer un fonctionnement normal et permanent des points d'eau incendie sont à la charge de la commune sur le domaine public.

Le Maire indique que Habitats de Haute Alsace (HHA) a sollicité la Ville de Blotzheim pour que le contrôle et l'entretien des deux poteaux incendie situés au 27A et au 27 G rue de la gare (domaine privé) soient intégrés dans le contrat que la Ville a déjà avec son prestataire de service (actuellement Veolia) pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie situés sur le domaine public communal.

Aussi, afin de formaliser l'intégration des deux poteaux incendie précités dans le contrat actuel de la ville, une convention doit être passée entre la ville et HHA.

Cette convention a pour but de définir les clauses techniques et financières du contrôle et du petit entretien des deux poteaux incendie. Ainsi, la Ville prendra en charge le coût des contrôles des deux poteaux incendie. Dans le cas où le prestataire en charge du contrôle signalerait des réparations à effectuer sur le ou les poteaux incendie concernés - hors petit entretien, HHA s'engage à réaliser les réparations nécessaires et à fournir la preuve qu'elles ont été réalisées.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée pour le contrôle et le petit entretien des deux poteaux incendie situés 27 A et 27 G rue de la gare,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée pour le compte de la ville,

CHARGE le Maire de signer tous documents y relatifs.

Objet de la délibération n°2022-1512-11 :

Saint-Nicolas 2022 : information dépenses

Le Maire signale à l'assemblée avoir validé les dépenses suivantes pour l'organisation, par la ville, des manifestations suivantes :

. Saint-Nicolas du dimanche 4 décembre 2022
- les dépenses de friandises, de l'achat par la ville de 200 manalas distribués par les membres de la « commission associations, animation et personnes âgées » présents ainsi qu'un don de 200,00 € à verser à l'Institut Médico-Educatif de Bartenheim en contrepartie de la prestation d'animation du Saint-Nicolas, la location d'une calèche permettant ainsi à une centaine d'enfants et parents de se promener en calèche sur le ban communal.

Il explique également que la Beaubourgeoise a pris en charge la fabrication et la distribution du vin chaud, du chocolat chaud et de 200 manalas et que la société EURO-PRIM de M. BISCH a une nouvelle fois offert les mandarines.

. Saint-Nicolas des Périscolaires « Les Mikados » et « Les Ouistitis » du 7 décembre 2022
- un don de 300 € à verser à l'Institut Médico-Educatif de Bartenheim en contrepartie de la prestation d'animation du Saint-Nicolas aux deux périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND NOTE des dépenses précitées inscrites aux articles 6232 et 6574 du budget en cours ;

AUTORISE le Maire au versement d'une subvention globale de 500 € à l'IME de Bartenheim.

Objet de la délibération n°2022-1512-12 :

Forêt communale : fixation du tarif de vente du stère de bois aux particuliers pour les fonds de coupe

Le Maire signale aux membres du conseil municipal qu'il a validé, dans le cadre de ses délégations, le devis relatif à une coupe de bois fin 2022/début 2023, à prélever sur les parcelles forestières 1d et 2d, pour un montant de 12 820,65 €, parcelles sur lesquelles le conseil municipal avait par ailleurs validé des travaux sylvicoles pour 4 326 €.

Le Maire indique néanmoins que l'ONF n'est pas en mesure à ce jour de préciser la contenance exacte des fonds de coupe de bois qui seront prélevées mais que la commune pourrait espérer, sur la base actuelle du prix du stère du bois, percevoir prévisionnellement plus de 19 340 € au titre des ventes de stères de bois aux particuliers.

Pour ce qui concerne les grumes de bois à prélever sur les parcelles 6.b et 7.b, l'ONF privilégie cette année leur vente à des professionnels du bois, pour le compte de la commune, pour un montant qui restera encore à définir d'ici la fin des coupes.

Le Maire explique cependant que, eu égard à la conjoncture économique actuelle avec une hausse importante du prix de vente du bois aux particuliers pratiqués par tous les professionnels, il conviendrait de réajuster le prix de vente du stère du bois qui passerait de 16 € à 18 € pour une vente de bois inférieure ou égale à 12 stères et à 25 € pour une vente de bois supérieure à 12 stères, sachant que l'ONF pratique pour sa part un tarif de presque 23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le prix de vente du stère de bois qui passe de 16 € à 18 € pour une vente de bois inférieure ou égale à 12 stères et à 25 € pour une vente de bois supérieure à 12 stères ;

PREND NOTE que, pour ce qui concerne le prix de vente des grumes de bois, celui-ci sera déterminé par l'ONF en direct.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique que le prix du mètre3 de bois pour le particulier a considérablement augmenté en 2022 ; pour exemple, ce prix varie actuellement entre 35 à 50 € dans la Hardt.

Elle signale également que, selon les agents de l'ONF, ce prix devrait être porté en réalité aux alentours de 100 à 120 € le stère de bois si on tenait compte de toutes les charges liées à l'exploitation du bois jusqu'à sa livraison.

Objet de la délibération n°2022-1512-13 :

Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : avenant n°2 - Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation

tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Maire rappelle également que lors du conseil municipal du 17 décembre 2021 – point 10, le conseil municipal avait déjà accordé une augmentation de la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la ville, au titre de la prévoyance, celle-ci passant de 27 € p/mois et par agent à 30 € p/agent et par mois, pour atténuer les effets de la première hausse des taux au 1er janvier 2022.

Cette nouvelle hausse des taux de 10 %, à partir de 2023, entraînant une nouvelle perte de salaire de l'ordre de 3 à 7 € p/agent, le Maire propose de porter l'aide de la commune à hauteur de 33 € p/mois et p/agent, soit 396 € p/an et p/agent au maximum et toujours hors risque « garantie décès/PTIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du 8 novembre 2018 – point 11 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	**Proposition contractuelle 2023** **Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)**
Incapacité	95 %	0,64 %	**0,70 %**
Invalidité	95 %	0,34 %	**0,37 %**
Perte de retraite	95 %	0,49 %	**0,54 %**
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	**0,33 %**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;

FIXE le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 33 € p/mois soit 396 € p/an et p/agent au maximum, conformément à l'avis technique auprès du Comité Technique » ;

NOTE que les dépenses seront prévues dans les budgets à venir.

Objet de la délibération n°2022-1512-14 :

Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé

S'agissant des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé annuellement reconductibles,

Dans un souci d'autoriser le Maire à pouvoir créditer certaines aides dès le 1er janvier 2023 à certains organismes concernés (tels l'Association de Gestion Enfance, les établissements scolaires organisant des classes vertes & séjours linguistiques, etc...) jusqu'au vote effectif du Budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution, avec effet au 1er janvier 2023, des subventions selon le tableau ci-joint pour 2023 à hauteur des montants inscrits tout en notant par ailleurs que cette même liste non exhaustive pourrait faire l'objet de remaniements dans le cadre du vote du budget 2023 ;

NOTE que ces dépenses seront prévues dans le budget 2023.

Objet de la délibération n°2022-1512-15a :

Demande d'aide communale de l'association « Fest'Art 68 » de BLOTZHEIM :

L'association « Fest'Art 68 » de BLOTZHEIM a sollicité une aide communale pour la location de nouveaux chapiteaux aux normes pour l'accueil du public pour notamment l'organisation de son Apéro Raclette édition 2022

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1 776 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Fest'Art 68 » de BLOTZHEIM pour un montant de 1.000€ ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide dès réception de la facture finale ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-15b :

Demande d'aide communale de « la Croix Rouge – Unité Locale des Trois Frontières »

« La Croix Rouge – Unité Locale des Trois Frontières » a sollicité une aide communale pour le remplacement de matériels de secours devenus obsolètes qui équipent son véhicule Jumper.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1 400 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à « La Croix Rouge – Unité Locale des Trois Frontières » pour un montant de 1.000 € ;
CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;
NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-15c :

Demande d'aide communale du « Club Canin du Sundgau de Blotzheim »

« Le Club Canin du Sundgau de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'habillements d'hiver avec écussons pour ses membres.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1 353,29 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par,

- 25 voix POUR, dont 5 procurations
- M. Alain MULLER étant membre de l'association, se retire du vote,

APPROUVE la subvention au « Club Canin du Sundgau de Blotzheim » pour un montant de 1.000 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-15d :

Demande d'aide communale de l'association « Apokalib's Poker »

L'association « Apokalib's Poker » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de matériels pour la pratique du poker. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1 496,82 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Apokalib's Poker » pour un montant de 1.000 € ;
CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;
NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-15e :

Demande d'aide communale de l'association « Chœur d'Hommes Concordia » de Blotzheim

L'association « Chœur d'Hommes Concordia » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'impression de leurs partitions. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1 000 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Chœur d'Hommes Concordia » de Blotzheim pour un montant de 1.000 € ;
CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;
NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-15f :

Demande d'aide communale de l'association « Cercle d'Histoire de Blotzheim »

L'association « Cercle d'Histoire de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur ainsi que la prise en charge de la mise en page de sa future publication en 2023. Le coût de l'investissement s'élève prévisionnellement à 1 199 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'association « Cercle d'Histoire de Blotzheim » pour un montant de 1.000 € ;
CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;
NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-15g :

Demande d'aide communale du « Blotz'Arena pétanque » de Blotzheim

« Le Blotz'Arena pétanque » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'habillements d'hiver.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 2 600 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par,

- 25 voix POUR, dont 5 procurations
- M. Jean-Marie HUEBER étant membre de l'association, se retire du vote,

APPROUVE la subvention au « Blotz'Arena pétanque » de Blotzheim pour un montant de 1.000 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Objet de la délibération n°2022-1512-16 :

Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de financement des travaux de déviation du Liesbach

Le Maire rappelle les travaux réalisés sur le Liesbach pour sécuriser les communes de Hésingue et de Blotzheim du risque inondation mais aussi pour permettre l'extension de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, en particulier au niveau de la zone 6 bis.

Ces travaux ont consisté en la création d'un bassin de rétention, la déviation du Liesbach en amont et en aval de la RD 12 bis et la mise en place d'un pont sous la route départementale.

Le Maire précise que, le 20 mars 2013, le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, devenu Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental par mécanisme de fusion en date du 26 août 2019, a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec une participation des différents intéressés.

A ce jour, le montant final de la participation des communes se monte à 156.810,- € HT, soit 78.405,- € HT pour la commune de Blotzheim et la même somme pour la commune de Hésingue, correspondant aux travaux de déviation en amont de la RD 12 bis.

Néanmoins, ce projet ayant permis de sécuriser le site de la nouvelle déchetterie aménagée par Saint-Louis Agglomération vis-à-vis du risque inondation, Saint-Louis Agglomération a proposé de prendre en charge la participation financière totale des communes, soit 156.810,- € HT, qui sera versée au Syndicat.

Par conséquent, il est proposé de décharger la commune de Blotzheim de toute participation au titre de la déviation en amont de la RD 12 bis conformément à l'avenant N° 1 à la convention de financement des travaux de déviation du Liesbach ci-joint.

Le Maire signale que la commune versera toutefois sa participation au Syndicat au titre des travaux sur le pont de la RD pour un montant de 31.100,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention de financement des travaux de déviation du Liesbach ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant y relatif.

Le Maire précise que des négociations sont encore en cours afin que l'Euroairport prenne en charge la participation due par la commune au Syndicat Mixte des Cours d'eau du Sundgau Oriental au titre des travaux sur le pont de la RD.

Objet de la délibération n°2022-1512-17 :

Location des chasses communales – bail 2015/2024 : avenant N° 3 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse N° 1 – désignation de 3 nouveaux associés

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral N° 2014183-0004 du 2 juillet 2014) ;

Vu la délibération N° 6 et la convention de gré à gré correspondante du 23 octobre 2014 procédant à la location du lot de chasse N° 1 à l'association de chasse « les chasseurs du Schneckenberg » pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

Vu la délibération N° 13 du 18 février 2015 et l'avenant N° 1 à la convention de gré à gré du 25 mars 2015 approuvant la nomination de MM. Claude WILSER, Gilbert SCHOCH, Jean-Claude SITTER, José-Nicolas GARAU, Christian HIRTH et Arnaud VLYM en tant qu'associés ;

Vu le décès de M. Marco ARBEIT, président de l'association de chasse « les chasseurs du Schneckenberg » ;

Vu la délibération N° 15 et l'avenant N° 2 à la convention de gré à gré du 17 septembre 2020 approuvant la nomination de M. Arnaud VLYM en tant que président de l'association de chasse « les chasseurs du Schneckenberg », la démission de M. José-Nicolas GARAU et la nomination de 2 nouveaux associés, à savoir MM. Jeannot KIELWASSER et Jean-Pierre GIUGGIOLA ;

Vu la demande de M. VLYM d'adjoindre 3 nouveaux associés, à savoir MM. Laurent SCHOTT, domicilié 3 rue de la Colline à FROENINGEN 68720, Stéphane FOURNIER, domicilié 1 chemin des Charrettes à DROUE SUR DROUETTE 28230 et Patrick MARTIN, domicilié 4 hameau du Heilhof à WAHLBACH 68130 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse consultée à cet effet en vertu de l'article 20 du cahier des charges précité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nomination de 3 nouveaux associés, à savoir MM. Laurent SCHOTT, Stéphane FOURNIER et Patrick MARTIN ;

CHARGE le Maire de la signature de l'avenant N° 3 ci-joint à la convention de gré à gré du 23 octobre 2014.

Objet de la délibération n°2022-1512-18 :

Acquisition de terrains impasse du Polygone auprès de la SAFER

Le Maire indique que la SAFER a effectué un appel à candidatures pour la mise en vente des parcelles cadastrées section 48, N° 129 d'une superficie de 5,89 ares, N° 131 J d'une superficie de 9,07 ares et N° 131 K d'une superficie de 3 ares situées impasse du Polygone au lieudit « Kirchacker » au prix de 7.879,20 € TTC dont 1.313,20 € de TVA à 20 % sur une base taxable de 6.566,- €.

Conformément au plan de masse ci-joint, le Maire indique que ces parcelles jouxtent plusieurs parcelles communales (cadastrées section 48, N° 123, 130, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 144, 246 et 248) et que, à ce titre, il serait intéressant de pouvoir les acquérir de manière à créer une ceinture verte dans le but de protéger les terres agricoles, les milieux naturels et les paysages.

Le Maire précise que le prix de vente se justifie par le classement de ces parcelles, partiellement en zone constructible UB (23 % de la parcelle N° 129 et 47 % de la parcelle N° 131) et partiellement en zone agricole Aa (77 % de la parcelle N° 129 et 53 % de la parcelle N° 131).

Le Maire rajoute que l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER est subordonnée à leur mise à disposition gratuite à un agriculteur ou à un apiculteur choisi par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à la SAFER cadastrées section 48, N° 129 et N° 131 J et K au prix de 7.879,20 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente y relatif et toutes autres pièces utiles ;

CHARGE le Maire du paiement de la somme de 7.879,20 € TTC à la SAFER et des honoraires du notaire ;

DEPENSES à inscrire aux comptes 2111 et 6226 des budgets concernés.

Le Maire précise qu'il s'agit des parcelles situées en face du lieu de vie des ânes « Tic » et « Tac ».

Objet de la délibération n°2022-1512-19 :

Acquisition d'une parcelle située au droit du 30 rue du Sénateur Brom

Le Maire revient sur la délibération N° 11 prise lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022 approuvant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 30, N° 381/54 d'une superficie de 0,91 are située au droit du 30 rue du Sénateur Brom appartenant à M. et Mme Christian WICKY au prix de 8.190,- € (cf. plan ci-joint).

Le Maire précise que cette délibération est aujourd'hui caduque et doit être reprise comme suit.

En effet, la totalité de la propriété située au 30 rue du Sénateur Brom (parcelles cadastrées section 30 N° 380/154 et N° 381/54) a entretemps été vendue à Mme Noémie WICKY et M. Steven LAGOUCHE avec indication dans l'acte de vente de l'obligation pour l'acquéreur de procéder à la rétrocession de voirie dans les mêmes conditions le moment venu.

Le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section 30, N° 381/54 est une ancienne cession gratuite non régularisée en son temps et qu'il s'agit aujourd'hui de redélibérer afin que la commune puisse l'acquérir

auprès de Mme WICKY et M. LAGOUCHE, toujours au prix de 8.190,- €, sur une base de 9.000,- € l'are à l'instar des précédentes acquisitions de parcelles de ce type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 30, N° 381/4 d'une superficie de 0,91 are appartenant à Mme WICKY et M. LAGOUCHE au prix de 8.190,- € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte y relatif et de payer les honoraires du notaire ;

DEPENSES à inscrire aux comptes 2111 et 6226 des budgets concernés.

Objet de la délibération n°2022-1512-20 :

Vente par adjudication publique d'une propriété communale rue des Bois Moulés (modification des modalités de paiement)

Le Maire rappelle la délibération N° 6 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2021 approuvant la vente par adjudication de la parcelle communale cadastrée section 31, N° 365/2 d'une superficie de 6 ares située rue des Bois Moulés sur la mise à prix de 120.000,- €.

Le Maire indique que, en date du 29 septembre 2022, cette adjudication a été remportée par M. et Mme Pierre SCHNEEBERGER au prix de 130.000,- €.

Le Maire explique que, conformément au procès-verbal d'adjudication, le prix de cette vente devait être payé dans un délai maximum de huit semaines à compter du jour de l'adjudication étant précisé que, dans le cas contraire, les sommes dues seraient productives d'intérêts au taux de 4 %.

Le Maire informe que M. et Mme SCHNEEBERGER n'ont pas pu effectuer ce virement dans le délai imparti, soit au 24 novembre 2022, en raison d'une absence de longue durée de leur conseillère bancaire.

Toutefois, le Crédit Mutuel a attesté de la capacité de M. et Mme SCHNEEBERGER d'obtenir un financement à hauteur de 180.000,- € destiné à couvrir le prix d'acquisition et les frais annexes.

M. et Mme SCHNEEBERGER ayant affirmé que l'obtention du prêt était imminente et qu'ils pourraient ainsi régler le prix dans les meilleurs délais, ils ont demandé la possibilité de se voir exonérés de l'obligation de payer les intérêts de 4 %.

Le Maire propose d'accepter d'exonérer M. et Mme SCHNEEBERGER du paiement de ces intérêts à conditions que la somme due soit versée en la comptabilité de l'étude notariale WALD & LODOVICHETTI à Huningue au plus tard le 31 décembre 2022, sans quoi les intérêts de 4 % s'appliqueront rétroactivement depuis le 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exonération de M. et Mme SCHNEEBERGER du paiement des intérêts de 4 % dès lors que le prix de vente aura été versé en la comptabilité du notaire au plus tard le 31 décembre 2022 ;

CHARGE le Maire d'appliquer les intérêts de 4 % rétroactivement depuis le 24 novembre 2022 si tel ne devait pas être le cas.

Objet de la délibération n°2022-1512-21 :

Rapports d'activités : Saint-Louis Agglomération – Terres d'Avenir

- Rapport d'activités 2021 ;
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (ex-Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs) ;
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire demande de prendre acte que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et de l'assemblée et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Objet de la délibération n°2022-1512-22 :

Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 4ème trimestre 2022, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Objet de la délibération n°2022-1512-23 :

Motion en faveur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte d'Alsace »

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« La Commune de Blotzheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le conseil municipal de Blotzheim, réuni le 15 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération

des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait, n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui, les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFIRME :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point 24 **Divers**

1. Le Maire indique que le repas des aînés aura lieu le samedi 17 décembre 2022 au Palais Beaubourg à 12 h. S'agissant des personnes âgées qui n'y assisteront pas et à l'instar des années précédentes, il est prévu de leur offrir des chèques cadeaux de la Beaubourgeoise et, pour les personnes placées, des coffrets cadeau de la pharmacie.

2. Le Maire informe que, après 2 années blanches et si toutes les conditions sanitaires devaient le permettre, la Réception de Nouvel An se tiendra le dimanche 15 janvier 2023 à 16 h au Palais Beaubourg.

3. Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 janvier 2023 à 19 h à l'Hôtel de Ville.

4. Le Maire informe que le carnaval des enfants se tiendra le 4 février 2023 au Palais Beaubourg.

5. Le Maire félicite Mme Edith BIXEL pour ses 50 ans de mariage avec son époux Gérard et lui remet un bouquet.

6. Le Maire indique qu'un livre est disponible pour ceux qui le souhaitent portant sur l'histoire de Blotzheim, Hésingue, Hégenheim et Rosenau.

7. A l'issue de cette dernière séance de l'année 2022, le Maire remercie tout le conseil pour sa présence et son assiduité durant cette période plus que compliquée avec une mention spéciale à ses adjoints ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal qui, une nouvelle fois, ont largement été mis à contribution.
   Le Maire souhaite un très joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.
   Puis, il invite l'assemblée à un verre de l'amitié au cours duquel il procèdera à la remise de la médaille « de l'enfance et de la famille » à la famille PFAFF qui a eu 4 enfants dont Laura que tout le monde connaît du fait de son poste de directrice adjointe au sein des Mikados.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h00.

Le 26.1.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 26/01/2023
La secrétaire
Sandrine SCHMITT

Mis en ligne le 30 janvier 2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr